



A R R Ê T É

N°2026_86_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 18 mai 2026 par laquelle CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38980 VIRIVILLE sollicite l'autorisation de procéder au tirage de câble et raccordement de la fibre optique – rue du Levant, avenue d'Argenson et rue de l'Espère pour le compte d'Orange ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38980 VIRIVILLE est autorisée :

- à procéder au tirage de câble et raccordement de la fibre optique dans des chambres existantes sur chaussée, trottoir, piste cyclable et cheminement piéton.

Article 2 : dates

Le 29 mai 2026 – uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 3 : lieu

- **rue du Levant** – du n° 6 jusqu'à son intersection avec l'avenue d'Argenson comprise,
- **avenue d'Argenson** – de son intersection avec la rue du Levant comprise jusqu'à son intersection avec la rue de l'Espère et avenue du 8 mai 1945 comprise.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE - CHEMINEMENT PIETON BARRE – PISTE CYCLABLE BARREE – CHAUSSEE RETRECIE.

Article 5 : Modification de la circulation

- **Circulation alternée signalée manuellement.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**
- **Insertion des cycles dans la circulation.**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **21 MAI 2026**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

